

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
en date du 11 décembre 2024**

Tél : 01.64.33.01.89  
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
- présents : 11  
- votants : 14

**L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à 20 h**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**4 décembre 2024**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - Jean-Marie MORLET - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - Danièle ZOETEMELK LEFRANÇOIS Philippe - ZITOUNI Lydie

**Absents représentés :** Céline DANET par Alain BRIAND - Carole BARRANGER par Lydie ZITOUNI - Célestin SALAMONE par Joëlle DUBREUIL

**Absente excusée :** Bérangère LONGUET

**Secrétaire de séance :** Joëlle DUBREUIL

**2024-36 Acquisition d'un lot de parcelles**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente d'un lot de 9 parcelles appartenant à M. DAVID Ulrich pour un montant total de 18 000 €.

Dans un intérêt écologique et afin de préserver les différents espaces, la commune est intéressée pour acquérir ce lot de 9 parcelles A200, A242, A243 et A254, F243, F244, F247 et F248, AD57 pour une superficie totale de 3682m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquérir le lot de 9 parcelles A200, A242, A243, A254, F243, F244, F247 et F248, AD57 appartenant à M. DAVID Ulrich demeurant chemin du Heurt à Germigny l'Evêque aux conditions ci-dessous :

- Prix de cession 4.88 € (quatre euros quatre vingt huit) pour une superficie totale de 3682 m<sup>2</sup>
- Prise en charge des frais de notaire par la commune et des éventuels frais de géomètre

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

**1 6 DEC. 2024**

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 11 décembre 2024

Le Maire,  
Aline MARIE-MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.